Tous établissements 2028

CSRD, deuxième vague

Les entreprises de la deuxième vague publient leur premier rapport de durabilité en 2028, sur l'exercice 2027. Le champ a été resserré : seules restent concernées les entreprises de plus de 1 000 salariés et de plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
2028	Législateur européen (directive transposée)	Rapport publié, vérifié par un auditeur	Client, numérique, durabilité

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- Banque de taille moyenne
- Financements spécialisés
- Banque privée
- Société de gestion
- Assureur
- Mutuelle et prévoyance
- Institution financière publique

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

14 avr. 2025 — Directive (UE) 2025/794 : report de deux ans

24 févr. 2026 — Le Conseil adopte la directive de simplification

1er janv. 2027 — Début du premier exercice couvert

2028 — Premier rapport

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Avant et après la simplification

	TEXTE INITIAL	APRÈS LA DIRECTIVE DE 2026
Entreprises concernées	Grandes entreprises au sens comptable, à partir de 250 salariés	Plus de 1 000 salariés et plus de 450 M€ de chiffre d'affaires
PME cotées	Concernées	Hors champ
Premier rapport de la deuxième vague	2026, sur l'exercice 2025	2028, sur l'exercice 2027
Normes sectorielles	Prévues	Abandonnées

La directive (UE) 2025/794 du 14 avril 2025 a repoussé de deux ans les obligations des entreprises de la deuxième vague : elles portent désormais sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, avec un premier rapport en 2028.

La directive de simplification, adoptée par le Conseil le 24 février 2026 et entrée en vigueur le 18 mars 2026, réduit le champ aux entreprises de plus de 1 000 salariés et de plus de 450 millions d'euros de

chiffre d'affaires net. La directive retire à la Commission le pouvoir d'adopter des normes sectorielles. Les ESRS révisées ont été publiées au Journal officiel le 21 septembre 2026 (règlement délégué (UE) 2026/1563). Les entreprises de moins de 1 000 salariés peuvent refuser de fournir à leurs partenaires des informations allant au-delà de la norme volontaire.

NOTRE LECTURE

Beaucoup d'établissements financiers de taille moyenne sortent du champ, mais pas de la demande : leurs clients, leurs investisseurs et les publications prudentielles continuent d'exiger des données de durabilité. La question n'est plus seulement de publier un rapport, mais de produire ces données une fois, de façon fiable, pour tous leurs usages.

CE QUE NOUS FAISONS

Avec Ognosys, membre du groupe Actalan : cadrage des indicateurs, collecte et fiabilisation des données de durabilité, cohérence avec les publications financières et prudentielles.

CSRD | Rapport de durabilité | ESG

OGNOSYS→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

Conseil, communiqué du 24 février 2026	https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/02/24/council-signs-off-simplification-of-sustainability-reporting-and-due-diligence-requirements-to-boost-eu-competitiveness/
Direction générale du Trésor, normes ESRS révisées, 21 octobre 2026	https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2026/10/21/normes-esrs-revisees-la-commission-europeenne-publie-les-nouveaux-standards-de-reporting-de-durabilite
EUR-Lex, directive (UE) 2025/794	https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2025/794/oj/eng
Parlement européen, suivi de la directive de simplification	https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/package-simplification-business/file-first-omnibus-package-on-sustainability-proposal-amending-csrd-and-csddd

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.